



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-256300187-20251211-2025_12_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Accord de principe pour la reprise des résultats de LIMONS**

Délibération
n° 2025-12-109

Monsieur le Président explique aux délégués que, concernant les résultats budgétaires pour un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), comme l'assainissement collectif, le transfert des résultats est facultatif, sauf si ceux-ci sont nécessaires à l'équilibre réel du compte administratif du budget annexe.

Date de convocation :
27/11/2025

Si ce transfert est accepté, il doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 48
Nombre de suffrages
exprimés : 54

Monsieur le Président propose de donner un accord de principe à la reprise des résultats du budget assainissement collectif de la commune de LIMONS, tout comme le Syndicat l'avait fait pour la commune de MARINGUES en 2024.

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Cette délibération sera complétée dans le 1^{er} semestre 2026, par une délibération d'affectation du résultat 2025 de la commune de LIMONS lorsque les chiffres définitifs du résultat seront connus.

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité :

- *Donne son accord de principe à la reprise des résultats 2025 du budget assainissement collectif de la commune de LIMONS.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

